BRÈVES
DE BOINVILLE-EN MANTOIS
AOÛT 2021

NOUVELLES OFFRES DE MOBILITÉ

Île-de-France Mobilités poursuit l'amélioration de l'offre de transport en commun sur le territoire de Grand Paris Seine & Oise Secteurs du Mantois et Poissy-Les Mureaux.

À compter du 1er août 2021, Île-de-France Mobilités, l'Autorité organisatrice des transports, va déployer progressivement une nouvelle offre de transport en commun dans les secteurs du Mantois et de Poissy/Les Mureaux.

Création de nouveaux services, rééquilibrage de l'offre à l'Est du territoire, simplification de la tarification, meilleure lisibilité, renforcement du maillage et des interconnexions entre les différents modes de mobilité… telles sont les priorités qui ont été définies par Île-de-France Mobilités, en étroite collaboration avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Elles visent à répondre aux attentes des usagers, à leur proposer des alternatives à la voiture mais aussi à mieux s'adapter aux évolutions urbaines du territoire.

Concrètement, cette nouvelle offre se traduit notamment par :

– Le remplacement de l'actuel Tamy dans le Mantois par le service public régional de Transport à la Demande (TàD). Plus pratique, plus flexible et plus abordable, le TàD s'ouvre, dès le 2 août à 8 nouvelles communes dans le Mantois.

– La mise en circulation, à partir du 30 août d'un nouveau service de 5 bus de soirée sur le secteur Poissy – Les Mureaux pour faciliter le dernier kilomètre et sécuriser la correspondance entre bus et trains plus tard depuis les gares de Poissy, Verneuil-Vernouillet et Les Mureaux.

– Le renforcement des lignes à forte fréquentation (extension des jours et des horaires, augmentation de la fréquence aux heures de pointe) telles que la ligne 3 (Meulan-en-Yvelines-Poissy – gare de Saint-Germain-En-Laye) ou encore la ligne M (Mantes-la-Ville – Buchelay).

Les lignes changent de numéros et la tarification est simplifiée pour les lignes sortant d'Île-de-France (Notamment la ligne 10 devient la ligne 45 : Boinville – Épône-Mézières – Aubergenville).

Informations pratiques

Contact

Transport à la Demande
Île-de-France Mobilités

appli TàD
Île-de-France Mobilités

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

tad.idfmobilites.fr
09 70 80 96 63
Du lundi au vendredi
De 9 h à 18 h

Téléchargez gratuitement l'appli Acceo

Exclusivement sur réservation

DU LUNDI AU SAMEDI
de 9 h à 17 h

- Transport fonctionnant exclusivement sur réservation par téléphone, via internet ou via l'application mobile.
- Prise en charge à l'arrêt le plus proche de votre domicile.
- Utilisable avec votre titre de transport régional.

LOCATION MAISONNETTE À BOINVILLE

À louer sur la commune de Boinville-en-Mantois cette agréable petite maison non meublée de type studio d'une surface de 18 m², comptant une pièce principale avec cuisinette et salle de douche avec des toilettes.

Prix du loyer mensuel : 358.00 € sans les charges (eau / électricité F compteurs indépendants) – Parking gratuit

Venez vite la découvrir !

***Si vous êtes intéressé(e), manifestez-vous très vite* !**

Pour plus amples renseignements ☞ veuillez-vous adresser en mairie aux horaires d'ouverture au public les mardis de 18h à 19h30 et les vendredis de 13h30 à 15h30 ou par téléphone au 01 30 42 63 94.

FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique est une espèce d'insecte invasive de la même famille que les guêpes. Présent depuis quelques années sur nos territoires, sa piqûre est très douloureuse et son comportement est agressif. Plus dangereux que le frelon européen, dont il est le cousin, le frelon asiatique se répand à une vitesse inquiétante, malgré la vigilance des pouvoirs publics. Il est notamment responsable de la destruction de nombreuses ruches d'abeilles dont il est très friand.

La taille du frelon asiatique varie de 17 à 26 millimètres. Ces animaux vivent dans des nids dont l'ouverture se trouve sur le côté. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est important de ne pas agir vous-même si vous êtes confrontés à ces insectes, mais de contacter les services compétents agréés par la Préfecture des Yvelines.

1) Conduite à tenir face au frelon asiatique

La liste des référents départementaux et locaux mandatés par la FROSAIF (Fédération Régionale des Organisations Sanitaires Apicoles d'Ile-de-France) a été mise à jour récemment. Dans chaque département francilien est nommé un référent départemental et plusieurs référents locaux. Ce sont 59 personnes qui font partie à ce jour du réseau des référents frelons. Il s'agit essentiellement d'apiculteurs.

- Etape 1 : Signalement
  Je prends si possible (sans me mettre en danger) une photographie du nid et je l'envoie aux référents frelon identifiés sur le site internet de FREDON Ile de France : http://fredonidf.fr afin de demander une identification de l'espèce de frelon.
- Etape 2 : Destruction du nid
  Faire appel à une entreprise chartée (formée et respectueuse des bonnes pratiques de destruction) dont les coordonnées sont identifiées, et contactez l'association Fredon à accueil@fredonidf.com.

2) Conduite à tenir en cas d'attaque

Je ne panique pas, les risques sont identiques aux guêpes ou frelons européens (sauf pour les personnes allergiques aux piqûres d'hyménoptères) :

• Pour soulager la douleur et éviter tout risque d'infection, je lave et désinfecte l'endroit où j'ai été piqué ;
• Je mets de la glace dans un mouchoir que je maintiens sur la piqure ;
• Si la piqûre a eu lieu sur la main, je retire bagues et bracelets ;
• Si la douleur est très intense, je prends un anti-douleur par voie orale ;
• En cas de piqûre dans la bouche, dans la gorge ou en cas de réactions allergiques conséquentes, je consulte immédiatement un médecin.

3) Reconnaitre le frelon asiatique

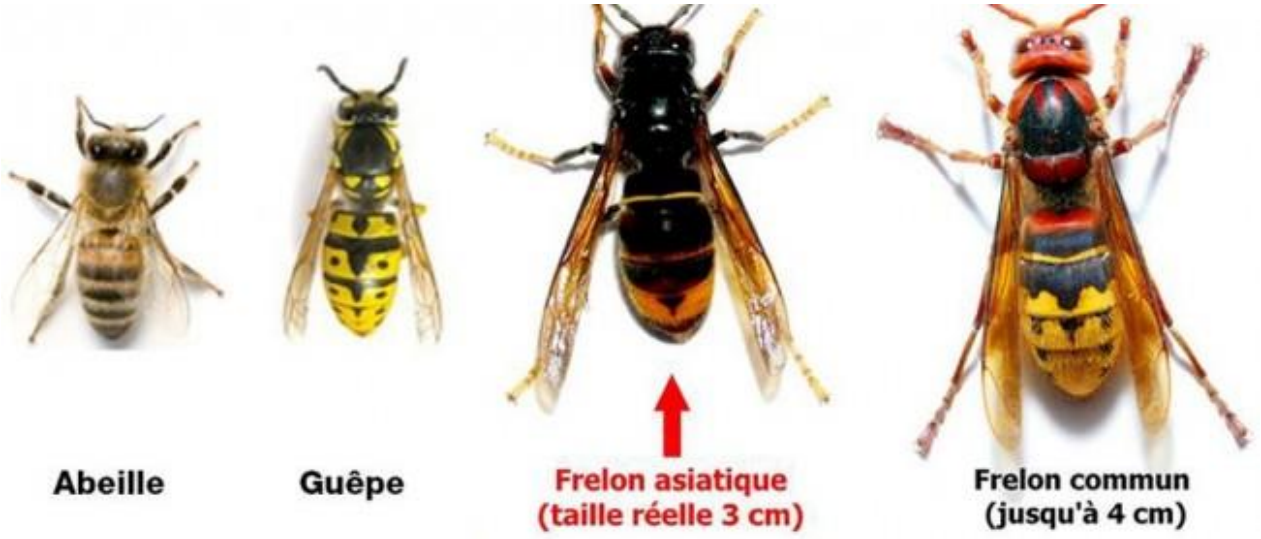

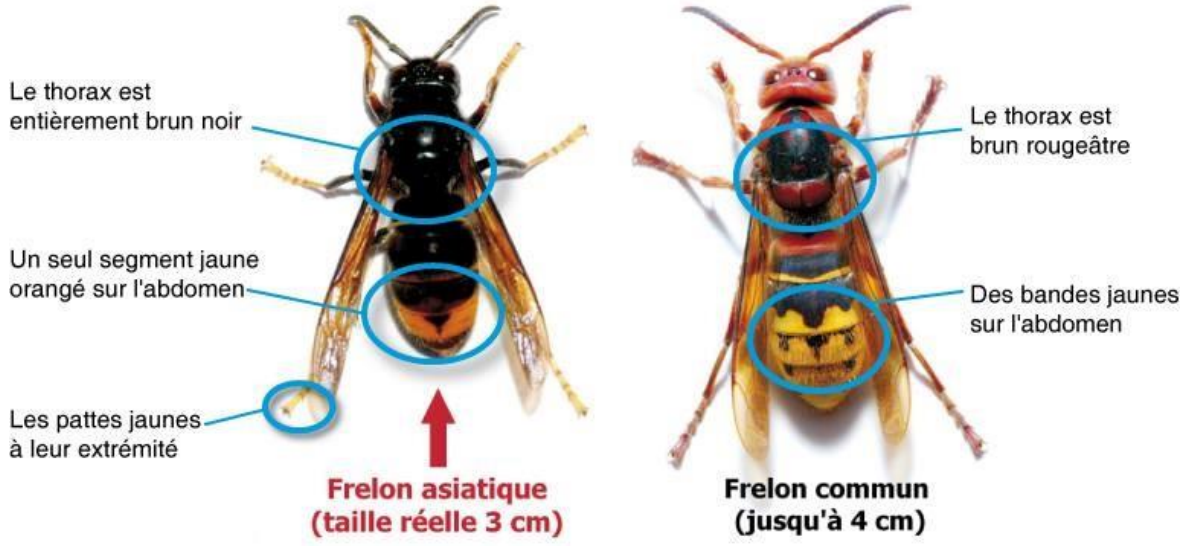

4) Destruction des espèces invasives et frelons asiatiques

Le décret n°2017-595 du 21 avril 2017, qui désigne le préfet de département comme autorité compétente au titre du code de l'environnement pour organiser la lutte contre les EEE et si besoin l'imposer, a fait l'objet d'interprétations erronées circulant dans la presse et les réseaux sociaux indiquant la prise en charge financière par l'État des opérations de destruction des nids de frelons asiatiques.
La lutte contre le frelon, et contre toute autre EEE peut se faire sans intervention d'un arrêté préfectoral.

Ces interventions, qu'elles soient réalisées par un OVS ou par une société privée, restent de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant des lieux. Les communes n'ont pas lieu de répondre favorablement aux demandes de remboursement des opérations de destruction des nids de frelons asiatiques.

Les entreprises de destruction de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...) pourraient être tentées d'augmenter leurs tarifs en faisant miroiter la prise en charge par l'État dans le cas du frelon asiatique.

MESSE À BOINVILLE

La prochaine messe à BOINVILLE EN MANTOIS aura lieu le 29 Aout 2021 à 11h00.

Les messes ont lieu le 5° dimanche du mois à 11h00.

Le mois d'octobre comporte également 5 dimanches en 2021.

DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE

Éco Énergie Tertiaire : s'engager vers la sobriété énergétique

La loi Élan impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Pour y parvenir, les actions déployées concernent la rénovation énergétique des bâtiments, mais aussi la qualité des équipements, le comportement des usagers… À la clé, des économies d'énergie, des gains en confort, mais aussi en image.

Réduire la consommation d'énergie de 60 % d'ici 2050

Éco Énergie Tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret tertiaire du 23 juillet 2019, cette réglementation impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Les objectifs de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire, fixés par la loi (Objectifs fixés par l'article 175 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ÉLAN), sont d'au moins 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050, par rapport à 2010.

Dès 2022, tout propriétaire et exploitant d'un établissement tertiaire (du secteur public ou du secteur privé) situé dans un bâtiment, une partie de bâtiment, ou un ensemble de bâtiments, dont la surface cumulée des activités tertiaires qui y sont hébergées est supérieure à 1 000 m², sont concernés.

Concilier économies d'énergie avec confort des occupants

Différentes actions peuvent être mises en place pour réduire la consommation d'énergie d'un bâtiment. Elles ne nécessitent pas systématiquement de gros investissements financiers, mais toutes contribuent à réduire la facture énergétique et à améliorer le confort des usagers :
– augmenter la performance énergétique du bâtiment ;
– installer des équipements performants (chauffage, eau chaude, éclairage…) ;
– optimiser l'exploitation des équipements ;
– adapter les locaux à un usage économe en énergie et inciter les occupants à adopter un comportement écoresponsable.

Afficher les résultats obtenus

En demandant aux assujettis de déclarer annuellement leur consommation d'énergie, la nouvelle réglementation tertiaire fait aussi émerger un enjeu de valorisation patrimoniale de l'actif (une notation énergétique, signifiée par le symbole de la feuille, est attribuée tous les ans à l'établissement tertiaire), et un enjeu de réputation et d'image de l'entreprise, puisqu'un système de *Name & Shame* est également mis en place.

Avec Éco Énergie Tertiaire, les acteurs du secteur s'engagent dans une dynamique d'éco-responsabilité qui contribue à la valorisation de leur patrimoine, tout en étant cohérente avec l'urgence climatique.

S'informer et passer à l'ac_on sur : operat.ademe.fr

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

PASSEZ À L'ACTION EN 10 ÉTAPES

Éco Énergie Tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

01 S'INFORMER SUR LE DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

- → Document « Éco Énergie Tertiaire. Construisons ensemble la transition énergétique » disponible sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr
- → Guide d'accompagnement disponible sur operat.ademe.fr

02 IDENTIFIER LE PATRIMOINE CONCERNÉ

- → vérifiez si votre établissement (local d'activité) est concerné par le seuil de 1 000 m² :
- → lorsque votre activité se situe dans un bâtiment à usage mixte, renseignez-vous auprès du propriétaire, de la copropriété ou du syndic de copropriété, sur le cumul des surfaces tertiaires présentes dans le bâtiment ;
- → si vous ne connaissez pas vos surfaces, consultez le Guide d'accompagnement (voir la rubrique 2.1.2 Mesurer vos surfaces - Géoportail).

03 RECUEILLIR LES DONNÉES

Afin de renseigner la plateforme OPERAT, vous devez, pour chaque établissement ou local d'activité :

- → connaître la surface de plancher (ou à défaut SHON, SUB ou GLA) ;
- → identifier comment se répartissent les remontées de données de consommations entre propriétaire et locataire ;
- → identifier l'année de référence (elle peut être différente dans le cas de la multi-occupation) ;
- → recueillir les données de consommations énergétiques (électricité, gaz, autres...) pour l'année de référence, entre 2010 et 2020 ;
- → identifier les données qui qualifient les conditions d'occupation et d'utilisation (indicateurs d'intensité d'usage) pour l'année de référence, comprise entre 2010 et 2020 ;
- → identifier les compteurs (électricité, gaz, autres...) et leurs références ;
- → identifier, le cas échéant, les actions de réduction des consommations d'énergie déjà engagées avant 2020 ;
- → identifier le cadre de référence de la déclaration annuelle : soit une année calendaire (1er janvier / 31 décembre), soit une plage de 12 mois (mois de début à définir).

04 SAVOIR À QUELLE ÉCHELLE MUTUALISER VOS RÉSULTATS

- → identifiez le périmètre sur lequel vous procéderez à la mutualisation des résultats (tout ou partie d'un patrimoine) ;
- → identifiez la ou les structure(s) correspondant au(x) périmètre(s).

05

S'INFORMER SUR LA RÉPARTITION DES ACTIONS ENTRE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE

→ clarifiez les obligations du propriétaire et du locataire sur chacun des leviers d'actions ;

→ adaptez le cadre du plan d'actions en fonction de votre situation spécifique ;

→ adaptez, le cas échéant, le contrat de bail (avec un avenant).

06

S'IDENTIFIER SUR OPERAT ET OBTENIR VOS OBJECTIFS

→ consultez le Guide utilisateur OPERAT ;

→ créer les comptes utilisateurs ;

→ renseignez la plateforme avec les données obligatoires sur les bâtiments (adresse, surface, références compteurs...) et les consommations énergétiques de l'année de référence afin d'obtenir vos objectifs « en valeur relative » et en « valeur absolue ».

07

ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

→ appuyez vous sur le Guide d'accompagnement et sur les fiches Retours d'expériences ;

→ identifiez ce qui peut être réalisé sur chacun des leviers d'actions :

- la performance énergétique des bâtiments ;
- l'installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- l'amélioration des modalités d'exploitation des équipements ;
- l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie ;
- le comportement des occupants.

→ clarifiez le rôle de chacun (propriétaire / locataire) sur tous les leviers d'action (cf. étape 5) et fixer des échéances prévisionnelles de réalisation (en fonction des opportunités opérationnelles) ;

→ faites un point sur les contrats d'exploitation de vos équipements.

08

IDENTIFIER SES CONTRAINTES, MODULER LES OBJECTIFS

→ établissez un diagnostic (situation de référence) afin d'évaluer les éventuelles contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ;

→ procédez, le cas échéant, à une étude énergétique modélisant les consommations d'énergie du bâtiment en condition réelle.

Ces éléments pourront être utilisés pour élaborer un dossier technique de modulation des objectifs.

09

DÉPLOYER ET SUIVRE LE PLAN D'ACTIONS

→ avancez pas à pas, en fonction de la capacité de votre établissement et consulter les conseils méthodologiques du Guide d'accompagnement ;

→ appuyez vous sur les fiches Retours d'expériences ;

→ suivez votre avancement dans la démarche à l'aide de vos attestations annuelles de consommation énergétique ;

→ déployez et suivez votre plan d'action dans le cadre d'un bilan annuel (cf. relations propriétaire-locataire et assemblée générale de copropriété).

10

DÉCLARER SUR OPERAT

→ déclarez sur la plateforme vos consommations énergétiques annuelles de l'année précédente, avant le 30 septembre (exceptionnellement : consommations 2020 avant le 30 septembre 2022) ;

→ renseignez, le cas échéant, vos indicateurs d'intensité d'usage : ils vous permettent de moduler vos objectifs, mais aussi de justifier des évolutions de vos consommations vis-à-vis de vos responsables ;

→ obtenez votre attestation annuelle et votre notation (la première notation interviendra après la remontée des données de consommation 2022) ;

→ utilisez les fonctionnalités d'OPERAT pour comparer vos résultats avec ceux de votre catégorie d'activité à différentes mailles géographiques (nationale, régionale, départementale) ;

→ utilisez votre attestation annuelle pour communiquer vos résultats auprès de votre personnel (motiver) et éventuellement du public concerné.

20064 DICOM / Énergie - ÉcoÉnergieTertiaire - Juin 2021